

Département du Nord

\*\*\*\*\*

Canton de COUDEKERQUE-BRANCHE

\*\*\*\*\*

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

031 - -

## - ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire Délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59380),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE TELECOM, Parc de la Chênaie, Rue Charles Darwin, 62320 ROUVROY

Considérant que les travaux de réparation de câble Télécoms en enterré (fouille), sans intervention sur la chaussée, au niveau du 189 Route des Moères - Coudekerque-Village, nécessitent un arrêté de circulation et qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux, au niveau du 189 Route des Moères - Coudekerque-Village, pendant l'exécution des travaux prévue pour une durée d'une demi-journée entre le 23/09/2022 et le 23/10/2022.

**Article 2** : Concernant cette restriction de circulation, une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM.

**Article 3** : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et l'entreprise SADE TELECOM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Le 20 Septembre 2022



Le Maire Délégué

Christophe DEMEY